

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019
Séance du 26 juin 2019**

N°16

**Objet : Signature du Contrat
Régional d'Equilibre Territorial
(CRET) 2019-2022 entre
Provence Alpes Agglomération
et la Région Sud Provence Alpes
Côte d'Azur**

Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte

Etaient présents :

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
BREMOND Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoit
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

Etaient excusés :

ACCIAI Bruno
AUBERT Serge
AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
GRAVIERE Remy
LEJOSNE Patrick,
MUNOZ MALDONADO Julien
NICOLSI Philip,
PAYAN Claude
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,
RONDEAU Daniel
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Contexte :

Provence Alpes Agglomération est signataire d'un CRET 1^{ère} génération qui s'est terminé administrativement le 31 décembre 2018 (les financements sont acquis jusqu'en 2023 pour la réalisation des derniers travaux). Il a permis le financement d'une vingtaine d'opérations de divers types : investissements matériels : notamment à destination du service SIG et de l'abattoir de Digne-les-Bains ; projets d'aménagement urbains : requalification du centre-ancien de Digne-les-Bains et création de l'écoquartier de Volonne ; opérations de restructuration ou de création de lieux de services à la population, aux associations ou aux entreprises : restructuration du Palais des congrès de Digne-les-Bains, aménagement de deux maisons de santé et de l'espace entreprises Diniapolis.

Notre premier CRET fait partie de ceux ayant atteint l'objectif fixé par la Région, à savoir un engagement à trois ans de 80% de l'enveloppe attribuée. Fort de ce constat, la Région Sud PACA a retenu la candidature de notre Communauté d'Agglomération et propose de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Il s'agit d'une nouvelle génération de contrat dont le cadre a été approuvé par la Région le 16 Mars 2018. Cette nouvelle contractualisation constitue le support privilégié de déploiement du Plan climat régional « Une COP d'avance » adopté le 15 décembre 2017 par le Conseil régional ainsi qu'un outil de financement permettant la mise en œuvre de certaines orientations et certains objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté le 18 octobre 2018 par la Région ; document qui doit être adopté le 28 juin 2019 en séance plénière puis qui sera approuvé, à l'automne, par le Préfet de Région.

Fondements du contrat:

A travers ce CRET de deuxième génération, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Ce contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

La stratégie proposée et partagée en termes de développement et d'aménagement durables se fonde sur les enjeux du territoire de Provence Alpes Agglomération au regard des cinq grands axes du Plan climat régional. Elle se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes de ce plan :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Structuration du Contrat

Ce nouveau contrat soutien en priorité les projets communautaires s'inscrivant dans un des cinq axes de la stratégie ; mais également certains projets communaux d'intérêt communautaire, articulés autour d'une centralité urbaine (carrefour Durance et Digne-les-

Bains); des projets d'éco quartiers ou encore des projets exemplaires impliquant des actions phares en termes d'efficacité énergétique.

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 du contrat définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

Le volet opérationnel constitue la mise en œuvre du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat, qui a valeur contractuelle.

Durée du Contrat :

Conclus pour une durée de trois ans, le CRET comporte une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations

Enveloppe financière du Contrat :

Le montant contractualisé de la dotation régionale est d'un montant maximum de 3 244 428 € (trois millions deux cent quarante-quatre mille et quatre cent vingt-huit Euros) pour la durée du contrat, pour un montant global de 15 125 633 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 entre Provence Alpes Agglomération et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur (ci-joint avec ses deux annexes) et d'autoriser Madame la Présidente à signer le CRET 2019-2022 dès qu'il aura été adopté en séance plénière par la Région le 28 juin 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

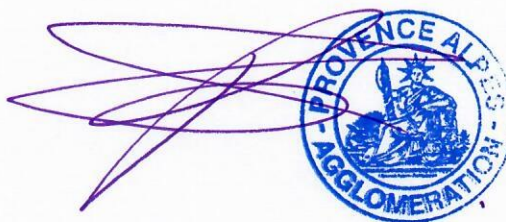
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E.legalite.com